

Séance du 4 décembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 19

Date de convocation : 28 novembre 2025

Présents : 14

Votants : 16 (2 pouvoirs)

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune d'AYDAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck SERRE, Maire.

Présents : Franck SERRE, Nadine DESFRANÇOIS, Jean-François SAUTAREL, Michèle DEJOUX, Christine PACAUD, Philippe COMBE, Dominique GUILTARD, Laure LEFÈVRE, Jean-Louis MALOCHET, Jean-Marie MILIN, Pascal MILLOT, René SAVIGNAT, Claude DESSON, Catherine SOUSTROT

Absents excusés : Catherine LOILLIER (pouvoir à N DESFRANÇOIS), Maxime BANY (pouvoir à F SERRE)

Absents : Delphine DELPEUCH-FAUGÈRE, José DE FIGUEIREDO, Sandrine DEPLAGNE

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Michèle DEJOUX est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité (15 votants, Claude DESSON étant arrivé après le vote).

I. Administration générale	2
Modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté	2
Modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté portant retrait de compétences	2
Participation à la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque « santé »	3
Renouvellement de l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le CDG63	4
Conventions pour la gestion de l'éclairage public aux abords du château de Montlosier	5
II. Finances	7
Dépose éclairage public parking PNRVA TE63 (SIEG)	7
Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget	7
DM3	8
Groupement de commande avec le CD63 et subvention pour l'aménagement du boulevard du lac	8
Plan de financement et subvention pour l'aménagement du parking BD9	9
III. Biens et patrimoine	10
Proposition d'attribution des parcelles sectionales	10
Enfouissement HTA à Rouillas Haut	11
Acquisition foncière BL 213 à Veyreras	11
Division parcelle communale ZD17 à La Garandie	12
Désaffection, déclassement et cession d'une partie du domaine public communal jouxtant la parcelle AK 351 à la Cassière (modif 2025-79)	12
Cession des parcelles AN81 et AO382 à Rouillas Bas (modif 2024-54)	13
Rétrocession à la commune de la voirie liée à l'Impasse de Tessignou	13
Rétrocession à la commune de la voirie liée à l'Impasse de Bellevue (modif 2024-23)	14
IV. Informations diverses	15

1 - Administration générale

Objet : Modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté

ABSTENTIONS: 0	POUR: 15	CONTRE: 1
----------------	----------	-----------

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et suivants, et L. 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et aux modalités de modification de leurs statuts ;

Vu les statuts actuels de Mond'Arverne Communauté, approuvés par arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 et modifiés par arrêtés préfectoraux successifs des 21 décembre 2017, 12 février 2019, 21 octobre 2019, 30 juin 2021 et 24 février 2023 ;

Vu la délibération n°25-104 du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du 23 octobre 2025, et transmise en Préfecture le 30 octobre 2025, approuvant la modification statutaire n°6, relative notamment au transfert et à la clarification de certaines compétences (eau, assainissement, tourisme, agriculture, économie circulaire) ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 et suivants du CGCT, les modifications statutaires de la communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec un vote contre :

- D'approuver la modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté telle qu'adoptée par le Conseil communautaire le 23 octobre 2025 ;
- De préciser que cette approbation vaut accord sur le transfert et la mise à jour des compétences telles que décrites dans les statuts consolidés annexés à la présente délibération ;
- De notifier la présente délibération à Mond'Arverne Communauté.

Objet : Modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté portant retrait de compétences

ABSTENTIONS: 0	POUR: 16	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17-1, et L. 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et aux modalités de modification de leurs statuts ;

Vu les statuts de Mond'Arverne Communauté, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016 et modifiés par arrêtés préfectoraux successifs des 21 décembre 2017, 12 février 2019, 21 octobre 2019, 30 juin 2021 et 24 février 2023 ;

Vu la délibération n°25-105 du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du **23 octobre 2025**, transmise en Préfecture le 30 octobre 2025, approuvant la **modification statutaire n°6 portant retrait de compétences** ;

Considérant que ce retrait vise notamment à clarifier le champ d'intervention de la Communauté de communes et à recentrer l'action intercommunale sur ses missions prioritaires, conformément au principe de subsidiarité ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-1 et suivants du CGCT, les modifications statutaires de la communauté de communes portant retrait de compétences sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté relative au retrait de certaines compétences, telle qu'adoptée par le Conseil communautaire le 23 octobre 2025 ;
- De préciser que cette approbation vaut accord sur le retrait des compétences tel que décrit dans la délibération de la communauté de commune annexée à la présente délibération ;
- De notifier la présente délibération à Mond'Arverne Communauté.

Objet : Participation à la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque « santé »

ABSTENTIONS: 0	POUR: 16	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 9 décembre 2025,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à **30 €** ;

Considérant la délibération n°2023-35 en date du 30 mars 2023 ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Le maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieure à compter du 1^{er} février 2026.

Article 2

Le maire propose de maintenir les termes de sa participation financière définies dans la délibération n°2023-35 jusqu'au 31 janvier 2026, soit **20 € brut/mois/agent**. Il propose ensuite d'accorder à compter du 1^{er} février 2026 la même participation financière pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et

agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1, soit un montant brut mensuel de cette participation de 20 € par agent.e.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérierale ;

Objet : Renouvellement de l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le CDG63

ABSTENTIONS: 0	POUR: 16	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n°2023-02 votée le 2 février 2023 autorisant l'adhésion au service facultatif d'assistance retraite du centre de gestion pour les années 2023 à 2025.

La convention actuelle d'adhésion à cette mission est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Cette mission d'accompagnement personnalisé comprend le contrôle des dossiers « papiers » complétés et surtout, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL tout comme l'instruction des dossiers de retraite des agents affiliés à la CNRACL.

A compter du 1^{er} janvier 2026, cette cotisation est fixée selon les tarifs ci-après :

Tranches	Nombre agents CNRACL	Tarif – Forfait/an si adhésion pour 3 ans 2026/2028	Tarif – Forfait/an si adhésion pour 2 ans 2027/2028	Tarif – Forfait/an si adhésion pour 1 an 2028
1	1 à 4	85,00 €	127,50 €	255,00 €
2	5 à 9	180,00 €	270,00 €	540,00 €
3	10 à 14	280,00 €	420,00 €	840,00 €
4	15 à 19	410,00 €	615,00 €	1230,00 €
5	20 à 29	585,00 €	877,50 €	1755,00 €
6	30 à 59	945,00 €	1417,50 €	2 835,00 €

7	60 à 99	1 575,00 €	2 362,50 €	4 725,00 €
8	100 à 199	2 250,00 €	3 375,00 €	6 750,00 €
9	200 à 799	3 375,00 €	5 062,50 €	10 125,00 €
10	800 et +	9 000,00 €	13 500,00 €	27 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Objet : Conventions pour la gestion de l'éclairage public aux abords du château de Montlosier

ABSTENTIONS: 0	POUR: 16	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que des travaux de requalification du site de Montlosier sont menés par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne. Des travaux d'aménagements auront lieu sur le parking et les cheminements (parcelle AA 15).

Ces derniers, cadastrés dans le domaine privé du Syndicat, ont un usage public. Cette précision permet de cadrer juridiquement et financièrement les travaux à venir portant sur l'éclairage public, ainsi que l'entretien qui va en découler.

Le tableau synthétique ci-dessous expose les différents régimes de responsabilités portant sur la domanialité des voies privées.

	Propriété	Police	Règles de circulation	Signalisation	Aménagements (dont éclairage) et entretien
Voie privée	Privée	Pas d'application de la police générale sauf si trouble à l'ordre public Police spéciale « déchets » pour imposer leur dépôt sur la voie publique	Spécifiques*	Spécifique mais le plus souvent panneaux et marquages réglementaires* Aux frais des propriétaires**	Aux frais des propriétaires
Voie privée ouverte à la circulation publique	Privée avec autorisation expresse ou tacite de circulation	Police générale et politiques spéciales « déchets », et « circulation et stationnement »	Code de la route	Code de la route Aux frais de la commune ou de l'intercommunalité	Aux frais des propriétaires Peuvent être imposés par le maire
Voie privée ouverte aux services publics	Privée avec servitude publique	Pas d'application de la police générale sauf si trouble à l'ordre public Police spéciale « déchets » pour imposer leur dépôt sur la voie publique Règles de circulation propres à certains véhicules	Spécifiques*	Spécifiques* Aux frais de la personne publique à laquelle sont rattachés les services bénéficiaires	Partage des frais entre les propriétaires et les bénéficiaires de la servitude pour les éléments qui les concernent
Chemin rural	Publique relevant du domaine privé de la commune ou de l'intercommunalité	Police générale et politiques spéciales « déchets », et « circulation et stationnement »	Spécifiques*	Spécifiques mais le plus souvent panneaux et marquages réglementaires* Aux frais de la collectivité propriétaire	Aux frais de la collectivité propriétaire sauf taxe spéciale répartie entre les propriétaires intéressés ou acceptation d'une contribution volontaire

* Application du Code de la route aux intersections avec une voie publique ou voie privée affectée à la circulation publique

** Aux intersections, aux frais de la collectivité pour les panneaux en limite de voie et aux frais des propriétaires pour les panneaux en retrait

Ainsi, le pouvoir de police générale de l'ordre public et certains pouvoirs de polices spéciales du maire s'appliquent sur l'ouverture ou le maintien de la voie au public, quelles qu'en soient les modalités (piétonnière, motorisée...). Il appartient en conséquence à monsieur le maire de réglementer l'usage de la voie (circulation, stationnement), le dépôt des déchets, l'éclairage, etc. comme il le ferait pour une voie publique. Le Code de la route s'y applique également dans toutes ses dispositions, ce qui permet, le cas échéant, de verbaliser les infractions à ce code ainsi qu'aux arrêtés municipaux.

La compétence de la commune relative à l'éclairage public, déléguée à Territoire d'Énergies, s'applique par ailleurs sur les parcelles définies ci-dessus, à savoir les espaces dédiés aux circulations piétonnes et motorisées, dont le stationnement

Il est proposé à l'assemblée délibérante de convenir que les frais relatifs aux travaux de création, réfection et d'entretien seront intégralement pris en charge par le syndicat mixte du parc, et que la commune n'aura pas d'avance de trésorerie à faire dans le cadre des travaux d'investissement à venir, cette dernière étant compétente pour conventionner avec Territoire d'Energie. Il est précisé que le SMPNRVA souscrira avec un fournisseur d'électricité un contrat pour l'alimentation de son éclairage public et des éléments accessoires s'y rapportant.

Le coût de la signalisation sera également pris en charge par le SMPNRVA.

Le Comité syndical du PNRVA délibérera sur ce point le jeudi 11 décembre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions ci-dessus,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document lié à la présente décision.

2 - Finances

Objet : Dépose éclairage public parking PNRVA TE63 (SIEG)

ABSTENTIONS: 0	POUR: 16	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'aménagement du parking sur le site de Montlosier il est nécessaire de déposer les équipements d'éclairage public.

Cette opération se chiffre à **5 000€ HT** dont **3 000€ TTC** seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec le TE63-SIEG pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus.
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget

ABSTENTIONS: 0	POUR: 16	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2026 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025 avant le vote du budget 2026, pour chaque opération et selon les articles budgétaires identifiés au BP 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget primitif dans les conditions définies ci-dessus.

Objet : DM3

ABSTENTIONS: 0	POUR: 16	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité de réaliser un virement de crédits de la manière suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2135 OPNI		100 000,00	
D I 23 231 OPNI	100 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures	100 000,00		Solde Ouvertures	100 000,00
	Réductions	100 000,00		Solde Réductions	100 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Rédu.	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification modificative du budget principal n°3 telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Groupement de commande avec le CD63 et subvention pour l'aménagement du boulevard du lac

ABSTENTIONS: 0	POUR: 15	CONTRE: 1
----------------	----------	-----------

Le Département et la commune d'Aydat ont défini une stratégie d'aménagement pour améliorer la qualité d'accueil et d'appropriation du lac d'Aydat, ainsi que son intégration environnementale et paysagère, notamment en réduisant fortement les capacités de stationnement à proximité du lac.

En déportant les capacités de stationnement du front de lac, l'espace dégagé permettra d'aménager une « terrasse » apaisée et végétalisée permettant à chacun de profiter pleinement du lac et de ses abords et qui agrémentera l'expérience du boulevard du lac par les cyclistes et les piétons.

Pour atteindre cet objectif, le parti est pris de favoriser le stationnement touristique sur le site déporté d'une ancienne colonie tout en maintenant une offre de stationnement à proximité des services et usages du lac, principalement à l'attention des habitants pendant la basse saison.

Les stationnements locaux et dédiés resteront à proximité du lac, soit en front pour les usages les plus spécifiques (PMR, poussettes, etc.), soit en recul près de l'Espace Loisirs, dans le virage des ânes et vers la route du lac menant au restaurant « Le Trappeur ».

Cette nouvelle allocation des stationnements est le fruit d'un important travail de concertation avec les habitants, et permet d'aboutir à un résultat mature, par ailleurs synchrone avec la réhabilitation de la base de loisirs portée par Mond'Arverne Communauté.

Maintenant que les ébauches partielles du projet sont validées et que les estimations sommaires des travaux ont été effectuées, le Département souhaite solliciter les partenaires financeurs (Europe, Etat, Région) à travers leurs différents dispositifs de soutien, notamment le FONDS VERT.

Compte-tenu du périmètre élargi du projet, la répartition des coûts des travaux inclura un portage municipal de certains aménagements. Par solidarité territoriale et pragmatisme, le Département souhaite piloter l'ensemble du projet pour son propre compte et celui de la commune.

La maîtrise d'ouvrage des travaux est à ce stade envisagée sous forme d'un groupement de commande entre le Conseil départemental et la commune, de sorte que chacun règle directement sa part de travaux.

Le Département est proposé comme coordonnateur de ce groupement : il sera chargé d'organiser la procédure de passation des marchés aboutissant au choix du prestataire commun à l'ensemble des participants de ce groupement.

En tant que coordonnateur, le Département signifie et notifie les marchés pour le compte de l'ensemble des membres du groupement s'assurant pour ce qui le concerne de l'exécution de ses marchés.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres à voix délibérative.

L'enveloppe totale des travaux subventionnables est estimée à environ **4,5 M€ TTC** répartis en 1,5 M€ pour le Conseil départemental et 3,0 M€ pour la commune, répartis de la manière suivante

Coût global		Prise en charge CD63		Prise en charge Commune	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
3 775 000	4 530 000	1 295 000	1 554 000	2 480 000	2 976 000

Avec l'appui des services de la Direction Infrastructures Stratégiques et Grands Projets du Département, le Conseil départemental du Puy de Dôme et la Mairie d'Aydat rechercheront des subventions publiques pour réduire autant que possible le reste à charge de chacune des collectivités, sans jamais dépasser les 80% d'aides.

Une subvention pourrait notamment être demandée au titre du FONDS VERT, sur les crédits dédiés à la « Renaturation des villes et des villages » avec un taux espéré de 25%. Cette subvention pourra faire l'objet d'un co-portage avec la commune d'Aydat avec une perception directe pour chaque partie de subvention demandée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec un vote contre :

- d'autoriser monsieur le maire à solliciter toute subvention publique (européenne, nationale, régionale ou autre) pour l'opération d'aménagement des abords du Lac d'Aydat, notamment le FONDS VERT (co-portage possible avec le conseil départemental), et à signer toutes les conventions relatives à ces subventions,
- d'approuver que le pilotage général de l'opération soit pris en charge par le Président du Conseil départemental et que ce dernier aide la commune à optimiser son plan de financement,
- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec le Conseil départemental,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de groupement de commande avec le Conseil départemental, ainsi que ses éventuels avenants,
- de désigner parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, pour représenter la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres propre au dit groupement de commandes :

Objet : Plan de financement et subvention pour l'aménagement du parking BD9

ABSTENTIONS: 1	POUR: 14	CONTRE: 1
----------------	----------	-----------

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante les éléments concernant les travaux d'aménagement du parking sur la parcelle BD9.

Le montant des travaux est estimé à **330 000 € HT**.

Il est proposé de solliciter une aide de la région dans le cadre du dispositif Contrat Région Ville comme suit :

	Taux	Montants HT
Participation de la Région	51.52%	170 000
Autofinancement commune	48.48%	160 000
TOTAL	100%	330 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec une abstention et un vote contre :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le maire solliciter les subventions ;
- d'autoriser monsieur le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

3 - Biens et patrimoine

Objet : Proposition d'attribution des parcelles sectionales

ABSTENTIONS : 0	POUR : 16	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations concernant l'attribution de parcelles sectionales en location (délibération 2024-29, 2024-37 et 2024-42).

Les parcelles sectionales **YA008** et **BN44** n'ont pas pu être affectées selon les termes des délibérations, les autorisations d'exploitation n'ayant pas été délivrées.

Il convient donc de réattribuer ces dernières les parties de parcelles vacantes aux candidats remplissant les conditions d'attribution définies par l'article L 2411-10 du CGCT (sections) et de définir les modalités administratives d'attribution.

Selon l'article L 2411-6 du CGCT, le conseil municipal est compétent pour décider des locations inférieures à 9 ans. Elles proposent donc le candidat suivant pour cette partie de parcelle sectionales gérées par le SMGF.

Au vu du dossier de madame EGRET, il lui est proposé d'en bénéficier.

Pour information, un arrêté préfectoral encadre l'indice des fermages de la manière suivante du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 pour les zones de demi-montagne, dans laquelle s'inscrit la commune d'Aydat

Minima : 20,88 €/hectare

Maxima : 93,34 €/hectare

Parcelles	Gestionnaire	Surface (ha)	Montant (€/ha)	Exploitant proposé
YA08 (partie)	Fontclairant	commune	6,00	93
BN 44 (partie 3)	Fontclairant	SMGF	3,40	93

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter l'exploitation de la parcelle mentionnée ci-dessus pour une durée inférieure à 9 ans à Madame Aude EGRET,
- De définir les contrats sous forme de convention pluriannuelle de pâturage de 5 ans,

- De faire mentionner dans les conventions l'obligation d'entretien des parcelles et l'interdiction de sous location,
- De faire mentionner dans les conventions l'obligation de fournir une autorisation d'exploiter sous peine de voir la convention annulée (pour la partie sectionale),
- D'autoriser monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Objet : Enfouissement HTA à Rouillas Haut

ABSTENTIONS: 0	POUR: 16	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'enfouissement d'un câble HTA en remplacement de la ligne aérienne à Rouillas Haut. Cet enfouissement sera réalisé entre autres sur la parcelle sectionale **AM 341**.

Afin de permettre cette opération, il convient de signer une convention de servitude avec Enedis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition ci-dessus,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

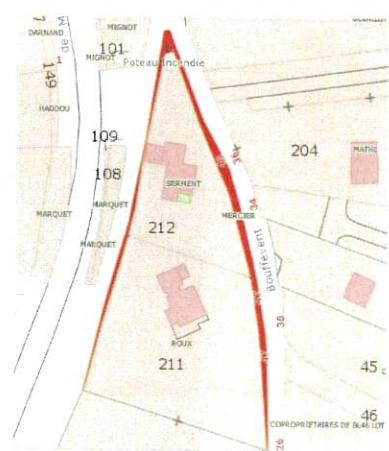
Objet : Acquisition foncière BL 213 à Veyreras

ABSTENTIONS: 0	POUR: 16	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un transformateur va être installé par Enedis sur la parcelle **BL213**, propriété de Monsieur MERCIER Serge Jean Hugues Marie à Verneuge.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle de **286m²** afin que cet équipement soit sur le domaine privé communal.

Le prix d'acquisition est de **200 €**.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition mentionnée ci-dessus au prix indiqué,
- d'approuver la prise en charge par la commune des frais de notaires et de publicité,
- d'approuver les éléments liés aux servitudes le cas échéant,

- d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Division parcelle communale ZD17 à La Garandie

ABSTENTIONS: 0	POUR: 16	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de vente de lots issus de la division parcellaire cadastrée **ZD17**, par suite de la démolition des logements en 2021.

Il proposé de diviser le terrain en **4 lots**. Deux seront destinés à la construction pour des surfaces de **744 m²** et **795 m²**, un lot sera destiné à la voirie privée en indivis avec les 2 acquéreurs des lots constructibles (304 m²), et le **4^{ème}** restera propriété de la commune, permettant de gérer le puits perdu qui est présent (216 m²). Ce dernier nécessitera un droit de passage pour permettre l'entretien du puits perdu communal.

Il est proposé de viabiliser les terrains et de vendre les 3 lots une fois le permis d'aménager achevé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les propositions mentionnées ci-dessus,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire au permis d'aménager,
- De solliciter le conseil municipal pour définir les conditions de vente et de sélection des acquéreurs.

Objet : Désaffection, déclassement et cession d'une partie du domaine public communal jouxtant la parcelle AK 351 à La Cassière (modif 2025-79)

ABSTENTIONS: 0	POUR: 16	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-79 concernant la demande de Monsieur ARDOIN Laurykaël, propriétaire de la parcelle **AK 351** à La Cassière qui sollicite de pouvoir acheter une bande de terrain issue du domaine public communal le long de sa propriété, rue des Thermes Saint Pierre.



Le prix de la transaction est calculé en fonction du bornage et selon les modalités fixées par la délibération n°2022-94 votée le 8 décembre 2022. La surface sollicitée est de **6 m²**.

Afin de pouvoir réaliser la vente, il est proposé au conseil municipal de désaffecter cette bande de terrain et de la déclasser dans le domaine privé de la Commune. Ce classement n'entraînant aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation de la voie à proximité, une enquête publique n'est donc pas nécessaire. Aucune servitude n'est constatée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la désaffectation de cette bande,
- De se prononcer favorablement pour le déclassement et l'intégration au domaine privé communal de cette bande de terrain en vue de sa vente,
- D'approuver la vente de cette bande de terrain pour 240 €,
- Que les frais de bornage et notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser monsieur le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'acte de vente et toute pièce annexe auprès de l'office Notarial en charge de l'opération.

Objet : Cession des parcelles AN81 et AO382 à Rouillas Bas (modif 2024-54)

ABSTENTIONS: 0	POUR: 15	CONTRE: 1
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2024-54 votée le 17 octobre 2024 concernant la cession à Polygone à titre gracieux des parcelles **AN81** et **AO382** (issue de AO96) en vue de la création de logements adaptés et de logements familiaux à Rouillas Bas.

Il convient de définir un prix de cession. Il est proposé de céder l'ensemble des parcelles pour un montant de **10€**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec un vote contre :

- d'accepter la proposition ci-dessus,
- de maintenir les autres termes de la délibération n°2024-54.

Objet : Rétrocession à la commune de la voirie liée à l'Impasse de Tessignou

ABSTENTIONS: 0	POUR: 16	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux de voiries menés par les riverains de l'Impasse du Tessignou sont achevés et réceptionnés en bonne et due forme.

Il convient désormais d'incorporer dans le domaine public les parcelles concernées, chaque propriétaire riverain ayant consenti à cette opération.

- 1) Il est proposé d'incorporer dans le domaine communal via une rétrocession des parcelles suivantes du lotissement (en rose sur le plan ci-dessous), considérant qu'il s'agit d'un transfert de voie et d'équipements communs (réseaux, espaces verts) :
 - **BD234 de 431 m²**
 - **BD242 de 49m²**

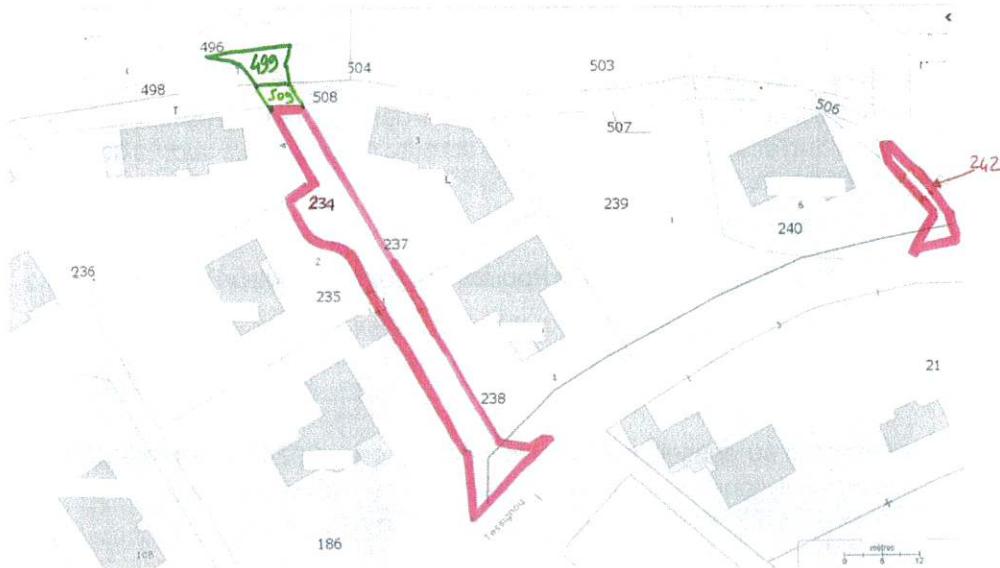
Cette rétrocession n'engendre que des frais notariés, que les 6 riverains acceptent de prendre en charge.

2) Il est proposé d'incorporer dans le domaine communal via une rétrocession des parcelles suivantes du lotissement (en vert sur le plan ci-dessous) constituant la fin de l'impasse du Tessignou, considérant qu'il s'agit d'un transfert de voie et d'équipements communs (réseaux, espaces verts) :

- ZX499 de 45 m²,
- ZX509 de 20 m²

Cette cession s'effectuera au prix de **10€** pour l'ensemble des 2 parcelles.

Le cédant accepte de prendre en charge ce montant ainsi que les frais notariés.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la rétrocession et la cession des parcelles mentionnées ci-dessus dans le domaine public,
- de valider que les frais de cession et les frais notariés seront financés par les cédants tel que mentionné ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

Objet : Rétrocession à la commune de la voirie liée à l'Impasse de Bellevue (modif 2024-23)

ABSTENTIONS: 0	POUR: 16	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n°2024-23 votée le 6 mai 2024 relative à la rétrocession de la voirie privée cadastrée BK 195 de 822 m² située Impasse de Bellevue par les 6 riverains concernés.

La réfection de la chaussée et l'exécution des branchements ont été réalisés en bonne et due forme (contrôles de conformité à l'appui).

Il convient de compléter la délibération n°2024-23 en précisant les termes de la rétrocession et qui portera les frais de cette rétrocession.

Il est proposé

- d'incorporer dans le domaine communal via une rétrocession de la parcelle BK 195, considérant qu'il s'agit d'un transfert de voie et d'équipements communs (réseaux, espaces verts),
- de fixer le prix de la cession à 10€,
- de faire prendre en charge ce montant et les frais notariés par les cédants.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la rétrocession de l'impasse de Bellevue,
- de valider que l'ensemble des frais attenants à cette opération seront financés par les cédants,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires.

4 - Informations diverses

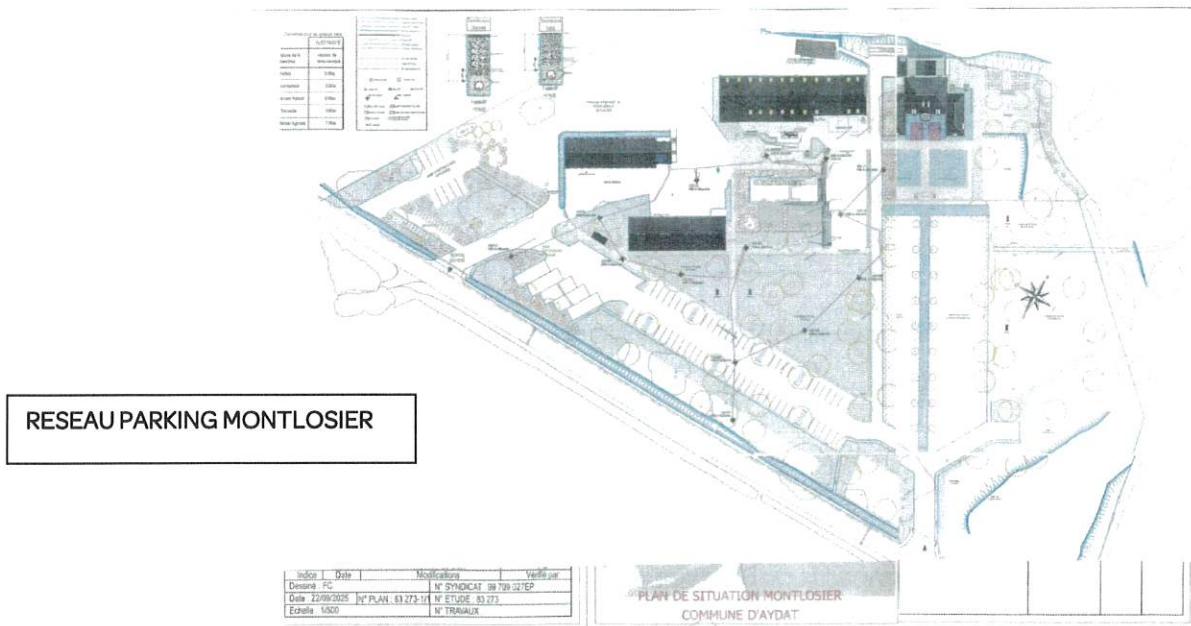
- Lancement consultation pour trouver bailleur social pour réhabilitation ancienne boulangerie à Rouillas Bas en un commerce et 2 logements sociaux.
- Lancement du développement informatique pour la mise en place du calendrier des salles sur le site internet et de la demande de réservation en ligne.
- Monsieur DEFIGEIREDO a sollicité le 27/10/2025 que soit abordé les sujets du PLUI (Loi Zan et loi trace) et du boulevard du Lac. Les réponses lui ont été formulées par voie de mail.

La séance est levée à 21h26.

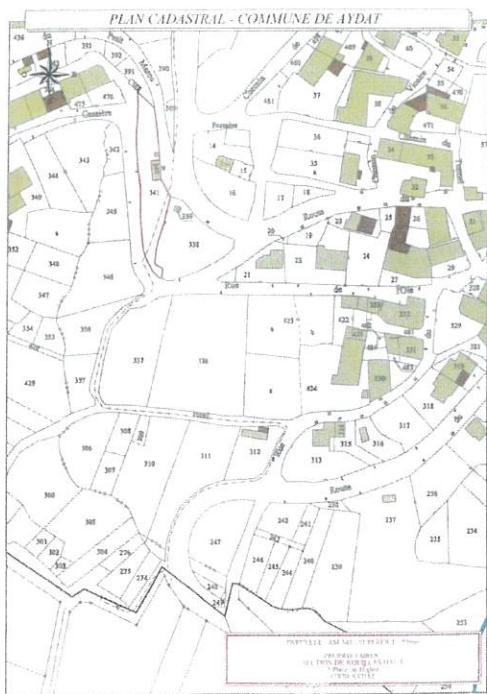
Procès-verbal présenté au conseil municipal du <u>25/02/2026</u>	
Pour :	<u>15</u>
Abstentions :	0
Contre :	0
La secrétaire de séance du conseil municipal du <u>25/02/2026</u> Michèle DE JOUX	Le Maire, Franck SERRE



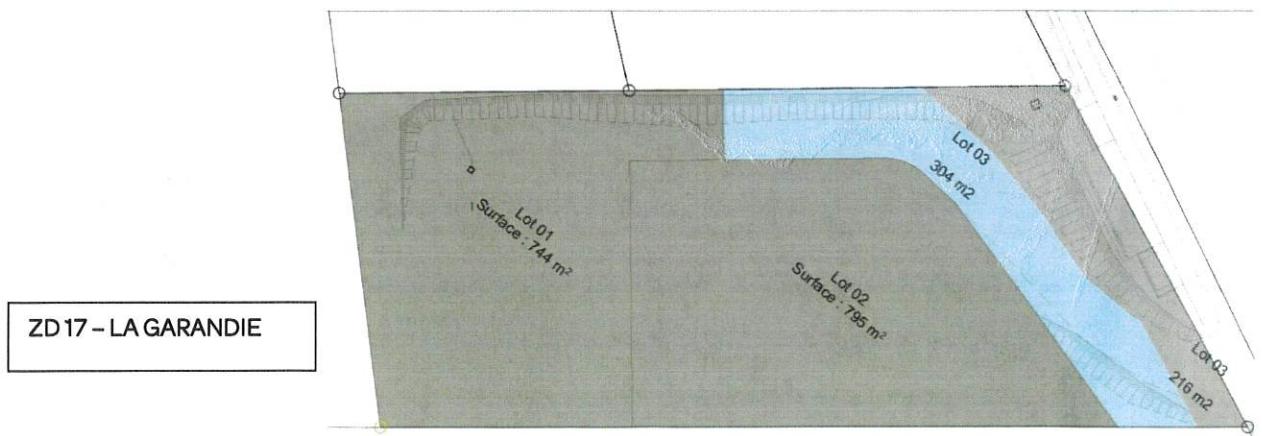
ANNEXES



RESEAU PARKING MONTLOSIER



HTA- ROUILLAS HAUT



ZD 17 - LA GARANDIE